



## **Compte rendu de la séance du 05 avril 2024**

**20 heures 30**

**Présents :**

Marie-Chantal CALMES, Thierry DURAND, Jérôme FABRE, Marie-Josée VIGUIER, Adeline TROUCHE, Mélanie CARON, Jean-Marc DEVIC, Jérôme GRIALOU

**Absents :**

Alain MARC, Fabien RECH, Damien VAYSSETTES

**Secrétaire(s) de la séance :**

Marie-Josée VIGUIER

### **Ordre du jour:**

- \* Approbation des comptes-rendus du 8 décembre 2023 et du 26 janvier 2024
- \* Vote des Comptes Financiers uniques du budget général et du budget assainissement
- \* Affectation des résultats du budget général et du budget assainissement
- \* Vote des taux des taxes
- \* Vote du budget général et du budget assainissement
- \* Délibérations :
  - Prime pouvoir d'achat
  - Création d'un emploi permanent à mi-temps
  - Atsem Saint Victor
  - Contrat Vacataire : augmentation
- \* Questions diverses : Sentiers, points débroussaillage et déneigement, Divers points à examiner, courrier...

*Après émargement de la liste des présents, Madame Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des remarques à formuler sur le compte rendu des séances du 8 décembre 2023 et 26 janvier 2024.*

*Aucune remarque n'ayant été soulevée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.*

Délibérations du conseil :**\* Vote du compte financier unique ayssenes ( DE 2024 03)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de FABRE Jérôme délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2023 dressé par CALMES Marie-Chantal après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	40 185.80			433 554.01	40 185.80	433 554.01
Opérations exercice	82 777.89	178 325.52	300 332.36	383 753.52	383 110.25	562 079.04
<b>Total</b>	<b>122 963.69</b>	<b>178 325.52</b>	<b>300 332.36</b>	<b>817 307.53</b>	<b>423 296.05</b>	<b>995 633.05</b>
Résultat de clôture		55 361.83		516 975.17		572 337.00
Restes à réaliser	29 064.00	4 000.00			29 064.00	4 000.00
<b>Total cumulé</b>	<b>29 064.00</b>	<b>59 361.83</b>		<b>516 975.17</b>	<b>29 064.00</b>	<b>576 337.00</b>
Résultat définitif		30 297.83		516 975.17		547 273.00

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**\* Affectation du résultat de fonctionnement - ayssenes ( DE 2024 04)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CALMES Marie-Chantal

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 516 975.17**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	433 554.01
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	137 719.00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>83 421.16</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2023</b>	<b>516 975.17</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2023</b>	<b>516 975.17</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	516 975.17
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2023</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

**\* Vote du compte financier unique- ass ayssenes ( DE 2024 05)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de FABRE Jérôme délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2023 dressé par CALMES Marie-Chantal après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique , lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		39 917.35		1 565.12		41 482.47
Opérations exercice	84 046.31	44 358.42	23 578.10	30 025.95	107 624.41	74 384.37
<b>Total</b>	<b>84 046.31</b>	<b>84 275.77</b>	<b>23 578.10</b>	<b>31 591.07</b>	<b>107 624.41</b>	<b>115 866.84</b>
Résultat de clôture		229.46		8 012.97		8 242.43
Restes à réaliser						
<b>Total cumulé</b>		<b>229.46</b>		<b>8 012.97</b>		<b>8 242.43</b>
Résultat définitif		229.46		8 012.97		8 242.43

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**\* Affectation du résultat de fonctionnement - ass ayssenes ( DE 2024 06)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CALMES Marie-Chantal

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 8 012.97**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	1 565.12
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	6 587.00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>6 447.85</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2023</b>	<b>8 012.97</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2023</b>	<b>8 012.97</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	8 012.97
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2023</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

## \* Taux d'imposition des taxes directes locales ( DE 2024 07)

+ 1% pour foncier bâti et non bâti, + 6,42% pour la taxe d'habitation

Par délibération du 15 avril 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Foncier bâti = 23,96 %
- Foncier non bâti = 22,14 %
- Taxe habitation secondaire = 5.85 %

Depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Considérant que la commune souhaite poursuivre son programme d'équipement du coeur de village, il est proposé, d'augmenter les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les porter à :

- Foncier bâti = 24,20 %
- Foncier non bâti = 22.36 %
- Taxe habitation secondaire = 6.42 %

**Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré,  
le conseil municipal, à l'unanimité:**

**Article 1<sup>er</sup>** : décide d'augmenter les taux d'imposition par rapport à 2023 part communale, soit :

- Foncier bâti = 24.20 %
- Foncier non bâti = 22,36 %
- Taxe habitation secondaire = 6.42 %

**Article 2:**

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

**Article 3** : charge Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

## \* Vote du budget primitif - ayssenes ( DE 2024 08)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune d'Ayssenes,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### DELIBERE ET DECIDE :

#### ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune d'Ayssenes pour l'année 2024 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 1 673 961.17 Euros**

**En dépenses à la somme de : 1 673 961.17 Euros**

#### ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	219 262.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	53 604.00
014	Atténuations de produits	14 000.00
65	Autres charges de gestion courante	63 764.00
66	Charges financières	2 904.00
023	Virement à la section d'investissement	505 857.17
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 566.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>866 957.17</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	16 395.00
73	Impôts et taxes	125 846.00
74	Dotations et participations	205 917.00
75	Autres produits de gestion courante	1 824.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	516 975.17
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>866 957.17</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT****DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	420.00
204	Subventions d'équipement versées	8 000.00
21	Immobilisations corporelles	792 584.00
16	Emprunts et dettes assimilées	6 000.00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>807 004.00</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	92 700.00
16	Emprunts et dettes assimilées	120 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	25 519.00
021	Virement de la section de fonctionnement	505 857.17
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 566.00
001	Solde d'exécution section investissement	55 361.83
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>807 004.00</b>

**ADOpte A LA MAJORITE**

**\* Vote du budget primitif - ass\_ayssenes ( DE\_2024\_09)**

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune d'Ayssenes,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune d'Ayssenes pour l'année 2024 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 109 339.43 Euros**

**En dépenses à la somme de : 109 339.43 Euros**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT****DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	2 301.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 000.00
014	Atténuations de produits	318.00
66	Charges financières	1 497.00
022	Dépenses imprévues	499.97
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 963.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>25 578.97</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	2 339.00
74	Subventions d'exploitation	3 470.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 757.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	8 012.97
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>25 578.97</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT****DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	65 141.46
16	Emprunts et dettes assimilées	6 862.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 757.00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>83 760.46</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	65 568.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 963.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	229.46
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>83 760.46</b>

**ADOPTE A LA MAJORITE****\* Instauration de la prime pouvoir d'achat ( DE 2024 10)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 712-13 et L. 713-2,

Vu le Code général des impôts, notamment son article 81 quater ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

**Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 décembre 2023,**

Considérant qu'une prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle peut être instituée par l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement après avis du comité social territorial ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 porte création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Pour bénéficier de la prime, les agents publics doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le versement de cette prime est possible pour :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- les agents contractuels de droit public.

La rémunération brute mentionnée correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale de laquelle sont déduits les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- GIPA ;
- Les IHTS.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1er de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

Le montant de la prime exceptionnelle forfaitaire prévue est modulé en fonction de la rémunération brute selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 01/07/2022 au 30/06/2023 (en €)	Montant de la prime de pouvoir d'achat (en €) plafond
Inférieure ou égale à 23 700	800
Supérieure à 23 700 et inférieure ou égale à 27 300	700
Supérieure à 27 300 et inférieure ou égale à 29 160	600
Supérieure à 29 160 et inférieure ou égale à 30 840	500
Supérieure à 30 840 et inférieure ou égale à 32 280	400
Supérieure à 32 280 et inférieure ou égale à 33 600	350
Supérieure à 33 600 et inférieure ou égale à 39 000	300

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de ladite période, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute précitée.

Lorsque plusieurs employeurs emploient et rémunèrent l'agent public au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités précédemment prévues pour correspondre à une année pleine.

La prime est versée en une seule fois avant le 30 juin 2024.

La prime prévue par le présent décret est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret du 31 juillet 2023 susvisé.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

• **DECIDE :**

- d'instituer la prime pouvoir d'achat selon les conditions prévues ci-dessus ;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

**\* CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS ( DE 2024 11)**

cas où l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel  
en application de l'article L.332-8-3° du code général de la fonction publique

Le Conseil Municipal ;

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Vu la mise à disposition de M Laurent MOULINS

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE**

- la création à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 17h30 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans., compte tenu la mise en disposition de M Laurent MOULINS

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'expériences professionnelles et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

*Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.*

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**\* Vacataire : augmentation du forfait de la vacation ( DE 2024 12)**

Madame Le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 2 décembre 2021, il a été créé un emploi de vacataire pour effectuer la distribution du bulletin municipal et des colis des aînés d'Ayssènes, et **cela cinq fois par an**.

Il a été proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

– sur la base d'un forfait brut de 140.00€ pour chaque distribution.

Au vu de l'inflation actuelle, elle propose au Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un forfait brut de 190.00€ pour chaque distribution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE**

**de fixer** la rémunération du vacataire:

– sur la base d'un forfait brut de 190.00€ pour chaque distribution, soit cinq fois par an.

**d'inscrire** les crédits nécessaires au budget;

**donner** pouvoir à Madame Le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

**\* Subvention de fonctionnement du budget principal vers le budget annexe assainissement 2024 ( DE 2024 13)**

Vu les articles L2224-1 et L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ;

Considérant cependant que dans les communes de moins de 3 000 habitants, les services de distribution d'eau et d'assainissement peuvent être subventionnés sans condition particulière ;

Considérant qu'afin de garantir l'équilibre budgétaire 2024 du budget assainissement, il convient de verser une subvention de fonctionnement de 3 470€ du budget de la commune au bénéfice du budget assainissement ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de verser en 2024 une subvention de fonctionnement de 3 470 € du budget de la commune au bénéfice du budget assainissement,

- dit que les crédits sont prévus au compte 6573641 du budget communal et au compte 74 du budget assainissement,

- autorise Mme le Maire à signer les documents nécessaires.



\* **Convention de mise à disposition du personnel administratif ( DE 2024 14)**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant :

- Le besoin en formation du personnel administratif débutant de la commune de Labastide Pradines
- la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune d'Ayssènes

**Mme Le Maire propose à l'assemblée,**

de l'autoriser à signer avec la commune de Labastide Pradines, une convention de mise à disposition pour un adjoint administratif principal de 1ère classe de la commune d'Ayssènes auprès de la commune de Labastide Pradines, précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : "les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Charge** Mme Le Maire de signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition avec la commune de Labastide Pradines.

\* **Participation aux frais du personnel de l'école publique de Saint Victor et Melvieu ( DE 2024 15)**

Madame le Maire,

-Rappelle au conseil municipal que certains des enfants de la commune d'Ayssènes sont scolarisés au RPI Saint-Victor / Le Truel étant donné qu'il n'y a pas d'école dans la commune.

-Informe les élus que les enfants de maternelle sont accueillis à l'école de Saint-Victor. Cette année, ils étaient 29 à la rentrée scolaire de septembre. En janvier, une 2<sup>ème</sup> rentrée est prévue et 35 enfants seront alors accueillis. Face à cette hausse importante des effectifs, Monsieur le Maire de Saint-Victor et Melvieu, a dû recruter une 2<sup>ème</sup> ATSEM afin d'assurer aux enfants de bonnes qualités d'accueil et d'apprentissage.

-donne lecture du projet de convention (annexé à la présente délibération) concernant la participation de la commune d'Ayssènes, aux frais de personnel à hauteur de 15 %, suite à l'embauche d'un nouvel agent à l'école de Saint-Victor, sur la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 05 juillet 2024.

- indique qu'en raison d'un changement de personnel, il est nécessaire d'adopter un avenant à cette convention

- donne lecture du projet d'avenant à la convention (annexé à la présente délibération)

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

**APPROUVE** les termes de la convention relative à la participation de la commune d'Ayssènes, aux frais de personnel à hauteur de 15 %, suite à l'embauche d'un nouvel agent à l'école de Saint-Victor sur la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 05 juillet 2024.

**APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention relative à la participation de la commune d'Ayssènes, aux frais de personnel de l'école de Saint-Victor, en raison d'un changement de personnel

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention et toutes les pièces relatives à la présente affaire.

Questions diverses :

- **Sentiers** : par décision de la Communauté de Commune, la gestion de l'entretien du GR 736 et de la boucle Com.Com est cédée au Parc Naturel Régional des Grands Causses à partir de cette année.
- \* **Entretien des chemins non revêtus desservant une habitation principale ou secondaire** : Faire le recensement de ces chemins et voir qu'elles interventions peuvent être envisagées.  
Aveyron Ingenierie de son côté doit nous répondre sur quelles sont nos obligations. Ce sujet sera examiné lors d'un prochain conseil.
- \* **Point débroussaillage et déneigement** : Pour l'année 2023 le montant total du déneigement est de 5 379 € et de 24 124€ pour l'élagage. Le montant de l'élagage représente pratiquement un mi-temps en rémunération, ce qui aux yeux du conseil est beaucoup trop onéreux. La qualité du service rendu n'est en aucun cas mise en cause et certaines portions un peu négligées ces dernières années ont été remise à niveau.
  
- **Bornes électriques et rapport d'activité SIEDA** : Une réunion d'information pour la pose de bornes électriques est prévue le lundi 22 avril aux archives de l'Aveyron à 15 heures. Le projet de l'installation d'une borne au parking de l'entrée du village est évoqué, Chantal Calmes assistera à la réunion. Le rapport d'activité est présenté au conseil
- **Problèmes Orange pour poteaux et potences** : Le travail de suppression des anciens supports n'a été effectué qu'à demi. La facture de 4 500€ reste en attente de paiement.
- **Travaux dans les églises** : L'entreprise Caumes de St Rome de Tarn devrait intervenir d'ici le mois de juillet pour la sécurisation électrique de nos 4 églises. Pour mémoire ces travaux sont réalisés en partenariat avec le Sivom. Le montant total des travaux est de 69 000€ dont 46 000€ de participation Sivom.  
  
L'entreprise Bodet sera ensuite contactée pour une remise à niveau de l'installation des cloches de l'église d'Ayssènes si nécessaire.  
  
L'entreprise Thomas de Faët va être contactée pour la réparation de fuites à Ayssènes et Vabrette (déjà commandé en 2023) et la réparation de chenaux à St Rémy.
  
- **Rapport annuel prix et qualité de l'eau SMEL** : Réunion du lundi 8 avril 10h00 à Trémouilles. Chantal Calmes.
- **Réunion PNRGC** : Vote budget 2024 : lundi 8 avril 14 heures à Roquefort. Jérôme Grialou.

- **Baby-foot et Flipper** : Achetés en 1996 pour la salle des jeunes ces deux meubles sont entreposés au hangar communal. Pour connaître leur valeur si la commune veut s'en séparer ou les garder, il est décidé de les faire estimer, peut-être réparer (suivant leur état). Si la décision de vendre est retenue la population sera informée par l'intermédiaire de Panneau-Pocket. La question est posée de savoir combien de personnes ont téléchargé l'application. Voir pour la prochaine réunion.
- **Poêle de l'appartement du restaurant** : Demander un devis pour un poêle à granules.
- **Partenariat avec le Moulin de Roupeyrac** : Une carte quizz va être créée pour la visite de 6 sites : Roupeyrac, Musée du Charroi, Tour de Peyrebrune, Plages de Vilefranche, Espace Hydro et La maison de la Châtaigne.
- \* **Convention chemin de St Rémy** : Dans le cadre de l'inscription au PDIPR, des conventions sont à signer pour l'autorisation de passage sur des portions privées. Sur 5 conventions 4 sont signées. Il convient de contacter la 5ème personne qui tarde à répondre.
- \* **Résultats du recensement** : Effectué par Mélanie Vissac les chiffres définitifs font apparaître une population de 228 habitants plus cinq comptés à part (personnes en maison de retraite).